

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 23 janvier 2015 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2014
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2014
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique concernant les projets de règlements amendant les règlements d'urbanisme numéros 2006-493, 2006-494, 2006-495, 2006-496, 2006-497 et 2006-498 du 12 décembre 2014
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Appel d'offres – Cloisonnement de la salle du Conseil

7 Urbanisme

7.1 Adoption – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, réglementer les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaîne prépeinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures, revoir les dispositions générales pour les enseignes

8 Travaux publics

8.1 Aucun sujet à traiter

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – 2013

9.2 Motion de remerciements à l'égard de Monsieur Steve Silverstein

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

2015-01-001

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture en y ajoutant le point inscrit ci-dessous et laisse l'item *autres sujets* ouvert :

6.2 Avis de motion – Règlement décrétant la reconstruction de conduites d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2015-01-002 2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-003 2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-004 2.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS AMENDANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 2006-493, 2006-494, 2006-495, 2006-496, 2006-497 ET 2006-498 DU 12 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance de consultation publique concernant les projets de règlements amendement les règlements d'urbanisme numéros 2006-493, 2006-494, 2006-495, 2006-496, 2006-497 et 2006-498 du 12 décembre 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance de consultation publique concernant les projets de règlements amendant les règlements d'urbanisme numéros 2006-493, 2006-494, 2006-495, 2006-496, 2006-497 et 2006-498 du Conseil tenue le 12 décembre 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-005 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 23 janvier 2015 au montant de 312 182.60 \$ dont :

- 273 903.05 \$ sont des comptes payés;
- 38 279.55 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2015-01-006 6.1 **APPEL D'OFFRES – CLOISONNEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire procéder au cloisonnement de la salle du Conseil;

CONSIDÉRANT que pour procéder audit projet, il y a lieu de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux de cloisonnement de la salle du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

Avis de
motion

6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU POTABLE**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la reconstruction de conduites d'eau potable.

7. **URBANISME**

2015-01-007

7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-629 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'ENSEMBLE DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES POUR PERMETTRE UN SECOND BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE ISOLÉ OU ATTENANT, REVOIR LES MARGES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, ENLEVER L'EXIGENCE D'UN DÉPÔT POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE, REVOIR L'IMPLANTATION DES TERRAINS DE TENNIS, RÉGLEMENTER LES PROTECTIONS HIVERNALES POUR LES HAIES OU RANGÉES D'ARBUSTES, AUTORISER LES CLÔTURES EN MAILLE DE CHAÎNE PRÉPEINTE OU RECOUVERTE DE VINYLE, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE DE BOIS DE FOYER, EXIGER UN COUVERT VÉGÉTAL POUR LES MURS DE GABION, INTERDIRE LES ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS SUR UN TERRAIN VACANT, AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, PERMETTRE DE NOUVEAUX MATÉRIAUX POUR LES TOITURES, REVOIR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage, tel qu'amendé, numéro 2006-493 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, réglementer les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaînes prépeinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes;

CONSIDÉRANT que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, le Conseil désire apporter un correctif à l'article 8 du projet afin de permettre que la clôture en lattes de bois puisse être recouverte ou non d'une toile de jute brune ou verte sur une hauteur de un (1) mètre ou moins;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement tel que modifié le 12 décembre 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public d'approbation référendaire publié le 19 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2014-629.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – 2013**

Le directeur général dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2013 au livre des délibérations.

2015-01-008

9.2 **MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ÉGARD DE MONSIEUR STEVE SILVERSTEIN**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution 2013-11-159 afin de nommer Monsieur Steve Silverstein à titre de membre Comité consultatif environnement;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'obligations personnelles, Monsieur Steve Silverstein désire céder sa place;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte une motion de remerciements à l'endroit de Monsieur Steve Silverstein pour sa participation, son implication et la qualité de sa contribution au sein du Comité consultatif environnement.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2015-01-009

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 15, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).